



PRIME CORONA CARROSSERIES

En tant que syndicat, nous négocions tous les deux ans avec les employeurs pour obtenir de meilleures conditions de travail. Cette année, les négociations ont été très difficiles parce que le gouvernement nous avait interdit de négocier plus de 0,4 % d'augmentation, en plus de l'indexation.

Nous avons fait le maximum pour convaincre les employeurs de donner, en plus, une prime corona à leurs travailleurs.

Cette prime corona doit être payée par votre employeur avant fin décembre 2021 sous forme de chèques consommation. Le gouvernement ne permet pas de payer cette prime plus tard.

Nous avons pu négocier une « prime corona » de 200 euros net pour vous. Celle-ci sera payée en décembre 2021.

En tant qu'ouvrier, vous devez remplir les conditions suivantes afin de pouvoir bénéficier de cette prime :

- Être en service au 30.11.2021.
- La prime corona est calculée au prorata sur base de votre fraction d'emploi au 30.11.2021.
- Vous devez avoir au moins 60 jours de prestations effectives en 2021 pour avoir droit à l'intégralité de la prime.
- Prorata pour les ouvriers ayant presté moins de 60 jours effectifs :
 - Si au moins 15 jours de prestations effectives : 25 %
 - Si au moins 30 jours de prestations effectives : 50 %
 - Si au moins 45 jours de prestations effectives : 75 %

Si vous avez déjà reçu une prime corona après le 8 juin 2021, votre employeur a le droit de la déduire de la prime susmentionnée de 200 euros.

Au niveau de l'entreprise, vous avez également la possibilité de négocier une augmentation jusqu'à 500 euros maximum.

Pensez à réclamer votre prime corona à votre employeur, car elle ne peut être payée que jusqu'à la fin décembre 2021.